

té un, qui a été expliqué, mais est-il excusable de condamner tout le système, de dénoncer toute la loi pour la remplacer par une autre, parce que dans un cas isolé une injustice a été commise, et commise involontairement, car aucun juge ne voudrait la commettre de propos délibéré. Mais, monsieur l'Orateur, nous prétendons que les juges, comme commission de réviseurs, ont l'autorité voulue pour prolonger le délai, et peuvent le faire en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés. C'est une prétention logique et nous exigeons la preuve que ces juges ont abusé de leur autorité comme réviseurs, et ont perpétré des fraudes au détriment des électeurs.

Voici donc mon argumentation au sujet du Manitoba. Je dirai un mot au sujet de la Colombie-Anglaise, dont on a à peine parlé. On en a si peu parlé, que je crains que les honorables députés ministériels n'aient aucune plainte à porter au sujet de la préparation des listes dans cette province. Le ministre de la Justice a admis qu'il y avait peu de sujets de plainte dans la Colombie-Anglaise. Le député de cette province qui a porté la parole hier (M. Duncan Ross) a dit qu'on avait une manière chez lui de jouer franc jeu, qu'on n'était pas malhonnête dans sa province, et qu'en général le public est d'avis qu'il est traité avec franchise et honnêteté. Il a dit de quelle manière on dressait les listes et ce n'est certainement pas la publicité qui manque. L'énumérateur, généralement le préposé à l'inscription des mines, reçoit les déclarations. Toute déclaration est assermentée et signée sur des formules spéciales. La revision s'opère deux fois l'an, ce qui doit suffire, je crois, et deux mois s'écoulaient entre la date de l'inscription et la date de la revision. La première revision est faite par les énumérateurs. Un avis contenant tous les noms doit être affiché sur la façade extérieure du bureau de l'énumérateur, sur le palais de justice, publié dans la "Gazette Officielle" et affiché à trois endroits en vue dans la circonscription, afin que tout le monde sache la date de la revision; il y a appel au juge de comté et du juge de comté à la cour suprême de la province. Comme plan général d'inscription et de revision, c'est indéniablement un plan loyal, honnête et raisonnable. Mais l'honorable député dit que le public s'intéresse peu à l'inscription. C'est plutôt la faute du public alors que la faute du système prévu pour l'inscription.

M. DUNCAN ROSS : Je n'ai pas dit que le public ne s'y intéresse pas.

L'hon. M. FOSTER : Que l'honorable député se relise, et il verra qu'il a donné à entendre, du moins à moi, que le public se souciait peu de s'inscrire. D'ailleurs, s'il ne l'a pas dit, c'est peu important.

Sous quelle forme se traduisent la fraude et la législation hostile dans la Colombie-Anglaise, pour qu'il soit nécessaire au Parlement de ravir le cens de cette province et de la province du Manitoba au sujet des élections fédérales? En quoi ces provinces ont-elle manqué à leur devoir? Par la perpétration de fraudes? Où est la preuve de ces fraudes? Des lois hostiles quant aux listes? Où est la preuve de cette allégation? Où est la preuve de notre intervention motivée par la perpétration de fraudes ou l'adoption de lois hostiles? Peut-on en donner des exemples aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise? Encore moins que dans la province du Manitoba. La preuve n'accuse absolument aucun vestige de fraude ou de législation hostile. Cependant je ne doute pas qu'un grand nombre de personnes dans cette province ont été privées de leur vote. Elles s'éveillent le matin d'une élection pour s'apercevoir que leurs noms ne figurent pas sur la liste. C'est l'habitude partout. A Toronto aujourd'hui, 45,000 noms d'hommes adultes ne figurent pas encore sur les listes régulières; les énumérateurs sont présentement à l'œuvre, et tous ceux qui le désirent pourront se faire inscrire, pourvu qu'ils soient habiles.

M. R. L. BORDEN : Dans quel délai?

L'hon. M. FOSTER : A commencer de lundi, jusqu'au samedi suivant, à deux jours d'intervalle.

M. R. L. BORDEN : Cinq jours?

L'hon. M. FOSTER : Quatre jours. Des bureaux ne sont pas établis partout, mais ils sont en assez grand nombre. Les avis sont publiés dans les journaux et autrement, et les deux partis, je suppose, sont activement occupés à faire inscrire les électeurs. Mais le travail des fonctionnaires municipaux relativement à ces électeurs, est peu de chose. Cette armée d'hommes attendent aujourd'hui, à Toronto, pour se faire inscrire en vertu de la loi du suffrage universel, comme on l'appelle, afin d'avoir droit de vote. Dans toutes les villes d'Ontario ayant plus de 9,000 habitants, le public aura l'avantage, au cours des deux semaines prochaines, de se faire inscrire dans ces conditions.

M. LENNOX : Quatre jours sont accordés pour cela.

L'hon. M. FOSTER : Oui, quatre jours, et ensuite l'appel à la cour de revision. J'ai fait ces observations directement sur le sujet en discussion, et le très honorable premier ministre s'apercevra qu'il est autrement plus grave et plus important qu'il ne pense, de vouloir s'emparer de cette façon du cens électoral pour les fins fédérales et pour les partisans du Gouvernement dans deux provinces, et de vouloir établir une distinction irritante qui ne justifie ni l'histoire ni